



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 361/2026

OBJET : Fermeture temporaire du parc Saint-Michel à l'occasion de la manifestation Halloween du 31 octobre 2026, du vendredi 30 octobre 2026 à 08h00 au samedi 31 octobre 2026 à 17h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant l'organisation de la manifestation « Halloween » au sein du parc Saint-Michel le samedi 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour permettre les opérations d'installation, le déroulement de la manifestation et les opérations de démontage, de réglementer l'accès au parc afin d'assurer la sécurité du public et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le parc Saint-Michel sera fermé au public du vendredi 30 octobre 2026 à 08h00 au samedi 31 octobre 2026 à 17h00.

Article 2 - Accès au parc

Le parc Saint-Michel sera ouvert au public le samedi 31 octobre 2026 de 17h00 à 21h00 dans le cadre de la manifestation Halloween.

À l'issue de la manifestation, le parc Saint-Michel sera de nouveau fermé au public afin de permettre les opérations de démontage.

Le rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Michel sera occupé dans le cadre de l'organisation de l'évènement du vendredi 30 octobre 2026 au mardi 3 novembre 2026 inclus.

Article 3 - Stationnement

Le stationnement restera autorisé sur le parking

Article 4 - Accès des secours

Les accès destinés aux services d'incendie, de secours et de sécurité devront être maintenus libres en permanence.

Article 5 - Signalisation

Les services municipaux compétents sont chargés de la mise en place des mesures matérielles nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 6 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS et la RATP pour information.

Fait à Morangis, le 12 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.